

que des filiales de la FOF Proprietary Funds Ltd., société de fonds mutuels qui serait une filiale de la IOS Ltd., a pris une participation à l'égard d'une étendue visée par un permis et appartenant à la King Resources Company, société détenant un permis valable pour la région arctique de notre pays, mais le transfert d'un permis ne peut pas être effectué sans l'autorisation du gouvernement fédéral. Comme les accords conclus entre ces filiales et la King Resources Company sont de caractère privé, leurs termes n'ont pas été révélés au gouvernement.

2. Voir le n° 1 ci-dessus.
3. Voir le n° 2 ci-dessus.

LE CHÂTIMENT CORPOREL

Question n° 1080—M. Orlikow:

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de fois a-t-on eu recours au châtement corporel dans les institutions fédérales?
2. Combien de prisonniers ont reçu plus d'une fois ces châtements corporels?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Des châtements corporels ont été infligés dans les pénitenciers fédéraux, a) par suite d'une ordonnance d'un tribunal et b) en raison d'une sentence prononcée par une commission de discipline de l'institution, ainsi qu'il suit:

Année	a)	b)
1960	17	12
1961	6	67
1962	11	18
1963	9	96
1964	22	26
1965	3	7
1966	3	32
1967	5	19
1968	5	1
1969	5	Néant

2. 17.

LE NOUVEL AÉROPORT DE MONTRÉAL—LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DE COORDINATION

Question n° 1102—M. Orlikow:

1. Y a-t-il eu un concours de la Fonction publique pour remplir le poste de directeur du Bureau de coordination du nouvel aéroport international de Montréal à Sainte-Scholastique et a) sinon, pourquoi n'y a-t-il pas eu de concours, b) si oui, quels sont les noms et les qualités des candidats à ce poste?
2. Qui a-t-on nommé au poste de directeur de ce Bureau de coordination?
3. Quelle est l'échelle de traitement appliquée à cette personne?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Non. a) La nomination a été faite en vertu de l'article 8 du Règlement sur l'emploi dans

[M. Honey.]

la Fonction publique. Cet article prévoit que l'agent de dotation en personnel responsable peut nommer une personne de l'extérieur de la Fonction publique lorsqu'il s'est assuré qu'il n'y a, au sein de la Fonction publique, aucune personne aussi bien qualifiée pour le poste en question que le candidat de l'extérieur. b) Sans objet.

2. M. Pierre J. Levasseur, B.A., M. Comm., M.B.A.

3. De \$19,084 à \$21,687.

LES ÉCOLES SECONDAIRES POUR LES INDIENS

[Traduction]

Question n° 1103—M. Orlikow:

1. Comment se situe le pourcentage de la population estudiantine indienne qui achève ses études secondaires par rapport au pourcentage de toute la population estudiantine canadienne dans le même cas?

2. Comment se situe le pourcentage de la population estudiantine indienne qui achève ses études secondaires et obtient le diplôme correspondant par rapport au pourcentage de toute la population estudiantine canadienne dans le même cas?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En 1967-1968, dernière année pour laquelle le Bureau fédéral de la statistique a établi des rapports à ce sujet, 7,5 p. 100 de la population scolaire canadienne était inscrite en 9^e année, alors que la population scolaire indienne comptait pour 4,6 p. 100 dans ce chiffre.

2. Étant donné que les élèves indiens du niveau secondaire fréquentent des écoles provinciales, le ministère ne tient pas de données précises quant à leurs promotions ou leurs échecs. Nous savons, toutefois, qu'en 1967-1968, les élèves indiens inscrits en 12^e et 13^e années comptaient pour 1 p. 100 dans les 4,3 p. 100 d'élèves canadiens inscrits en ces classes.

LA DIRECTIVE DES AFFAIRES INDIENNES—LE NOMBRE DES AGENTS DE PLACEMENT

Question n° 1107—M. Orlikow:

Dans chaque province, combien d'agents de placement la Direction des Affaires indiennes compte-t-elle à son service? De ce nombre, combien sont d'origine indienne?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a des agents de placement et de rétablissement dans les régions suivantes: Provinces Maritimes, 3; Québec, 7; Ontario, 11; Manitoba, 1; Saskatchewan, 8; Alberta, 12; Colombie-Britannique, 13. Deux Indiens inscrits comme tels sont employés en qualité d'agents de placement et de rétablissement en Saskatchewan, et deux autres le sont en Alberta.